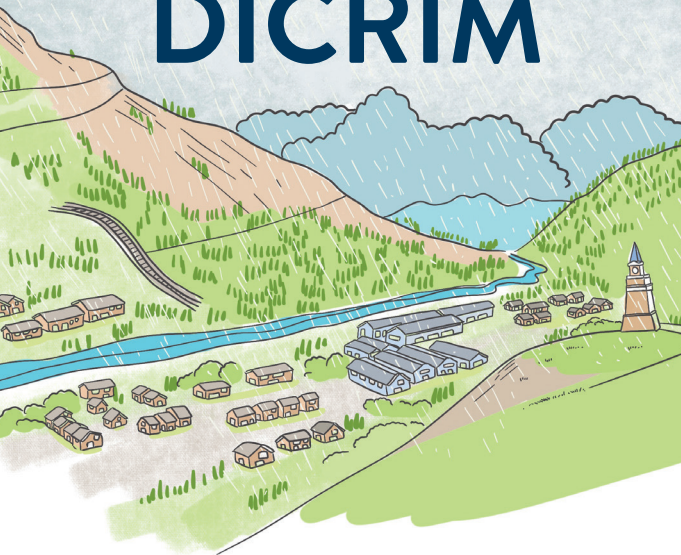


Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM



**Mairie
de L'Argentière-La Bessée**



SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE LA SURVENUE D'UN RISQUE, DONNEZ L'ALERTE :

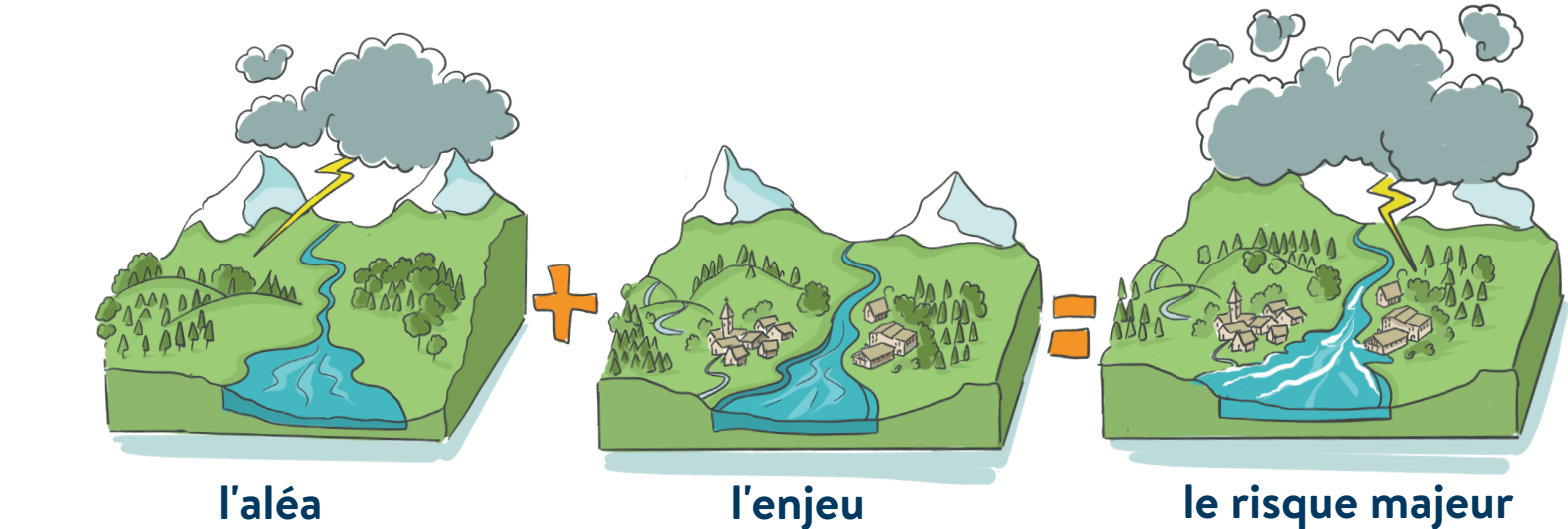


- ⇒ Sapeurs-Pompiers : **18 ou 112**
- ⇒ Urgences médicales : **15 ou 112**
- ⇒ Gendarmerie : **17**
- ⇒ Numéro d'appel d'urgence européen : **112**
- ⇒ Appel d'urgence
pour sourds et malentendants : **114**
- ⇒ Mairie : **04 92 23 10 03**





QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



ALERTE ET INFORMATION AUX POPULATIONS

À ce jour, en France, il n'existe pas un seul système d'alerte permettant de prévenir toute la population, c'est pourquoi la commune a choisi de diffuser l'alerte et l'information de plusieurs façons :

- L'APPLICATION ILLIWAP
Gratuite pour tous les habitants, la commune envoie toutes les informations concernant la sauvegarde et la sécurité de son territoire via cette application directement sur votre smartphone (par exemple les coupures d'eau ou d'électricité, les restrictions de circulation).
- LE PORTE À PORTE
Suivant l'événement, des membres de l'organisation communale passeront vous voir directement chez vous pour vous transmettre les consignes.

SOYEZ INFORMÉS, TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ILLIWAP

et inscrivez-vous sur la station L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Besoin d'aide ? Passez en mairie !

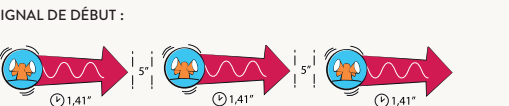


- ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE
Un mégaphone est installé sur le toit d'un véhicule et diffuse le message d'information dans les rues de la commune.

- FR-Alert
Lors d'une situation d'une extrême gravité impactant le secteur sur lequel vous êtes, des consignes vous seront transmises directement via une notification sur votre smartphone. Ce système d'alerte piloté par la Préfecture est en vigueur sur l'ensemble du territoire national.

- RADIO LOCALE
Dans les Hautes-Alpes, les informations en cas de risque majeur sont diffusées par Alpes 1 sur 100.0.

- LES SIRÈNES
Elles ont pour objectif d'alerter les populations d'un danger immédiat. Les essais des sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi



LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES	MOUVEMENTS DE TERRAIN
FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION	AVALANCHES
ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES	RADON
SÉISMES	TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques naturels sont particuliers en montagne car ils sont souvent liés les uns aux autres. Par exemple, une crue torrentielle qui déstabilise les berges du lit du torrent provoquant un glissement de terrain.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

CE QU'IL FAUT FAIRE



Mettez-vous à l'abri : Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



Écoutez la radio Alpes 1 sur 100.0 : Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités : Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, personnes handicapées...).



Coupez le gaz et l'électricité : Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



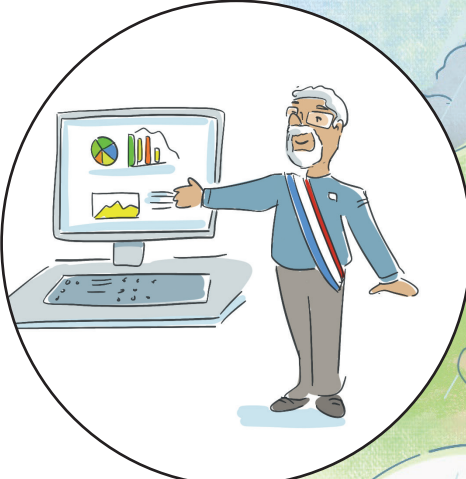
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Les équipes pédagogiques et les enfants s'entraînent toute l'année sur des exercices. Tant que l'alerte n'est pas terminée, vous, parents, grands-parents, familles ou proches, vous ne devez surtout pas venir chercher les enfants. Non seulement ils sont en sécurité à l'école mais vous risquez surtout de vous mettre en danger en allant les chercher ou en les ramenant.

Ne téléphonez pas : Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

L'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE : TOUT LE MONDE A UN RÔLE À JOUER !

Un torrent risque de déborder et d'entraîner des inondations dans le village.

Le maire est Directeur des Opérations de Secours, il assure la coordination des opérations.



Les enfants à l'école sont mis en sécurité. Le personnel scolaire a mis en place le Plan Particulier de Mise en Sécurité, afin de faire face à une situation de risque.



Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le préfet devient Directeur des Opérations de Secours. Il active le dispositif ORSEC* et peut mobiliser des moyens départementaux.

*ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile



Mettez-vous à l'abri en attendant la levée de l'alerte, ou en vue d'une évacuation si elle est nécessaire. Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.



Les services municipaux sont organisés avec des missions très précises qu'elles soient d'ordre technique (logistique, circulation, ...) ou de soutien (hébergement, ravitaillement).



Le maire active si besoin le Plan Communal de Sauvegarde et assure avec son équipe l'alerte et les mesures de sauvegarde des populations.

VOTRE PLACE EN TANT QUE CITOYEN DANS LA GESTION DES RISQUES MAJEURS

Vous êtes le premier acteur de votre sécurité en sachant comment réagir face à un danger naturel ou technologique qui vous menace, également en transmettant l'alerte si vous êtes témoin d'un accident ou d'un problème majeur.

AU QUOTIDIEN POUR VOTRE FAMILLE ET DANS VOTRE LOGEMENT

- ⇒ Repérez les points de coupure d'eau, d'électricité et de gaz et assurez-vous que les personnes composant votre foyer sont informées de ces emplacements et savent comment les manipuler.
- ⇒ Regroupez les papiers importants (assurances, documents d'identité, etc.) et assurez-vous que leur emplacement est connu de tous les membres de votre foyer. Vous pouvez également les numériser et les mettre sur un cloud sécurisé.
- ⇒ Ayez toujours des stocks alimentaires et d'eau qui puissent être consommés même si vous n'avez plus de moyens de chauffe.

KIT D'URGENCE 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Vêtements chauds	Nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson	Trousse de premiers secours
Médicaments et ordonnances	Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité...)	Jeux, livres
Lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes	Croquettes chien / chat	Radio avec piles (Alpes 1 sur 100.0)
Argent liquide	Eau potable (1,5 litres / jour / personne à minima)	Téléphone portable avec chargeur
Double des clés de la maison et de voiture	Outils de base	Lunettes de vue (paire de secours)

PROFITER DE LA MONTAGNE TOUT EN ÉVITANT LES RISQUES NATURELS.

L'Argentière-La Bessée est idéalement placée pour profiter de tous les bénéfices de la montagne mais aussi d'un grand choix d'activités de pleine nature. Mais pour que cette situation reste une chance et ne devienne pas synonymes d'accident ou pire de drame, un certain nombre de consignes doivent être respectées.

Envie d'un barbecue en milieu naturel ? Bien sûr, mais uniquement dans les places à feu et durant les périodes autorisées (verte et orange). RDV col de la Pousterle, la Mureigne et Les Lauzes pour retrouver ces endroits ;

Partir en montagne randonnée l'été ? Evidemment, mais en choisissant un itinéraire adapté à vos capacités et en regardant la météo. Penser à prendre de l'eau, à manger, des vêtements chauds, un moyen de communication ainsi qu'une petite trousse à pharmacie. Et si vous le pouvez, prenez des jumelles pour observer la faune mais aussi les paysages qui nous entourent. N'hésitez pas à renoncer si le temps devient orageux ou que vous êtes fatigués, il n'y a pas de honte à rester en vie !

Pratiquer la cascade de glace ? Plusieurs sites sont équipés ! Il est cependant nécessaire d'avoir une bonne connaissance du lieu, de la pratique et des techniques. Et si vous contactiez les professionnels de la montagne pour vous accompagner ?

Une sortie en raquettes ? Quelle bonne idée que d'arpenter la montagne l'hiver à la recherche de ses trésors. Des itinéraires sont mis en place par la communauté de communes sur tout le territoire du Pays des Ecrins, une application leur ai même dédiée ! Rappelez-vous que la montagne a toujours le dernier mot, munissez-vous d'un Détecteur de victime en avalanche (DVA), d'une pelle, d'une sonde et surtout, apprenez à vous en servir ! Là encore, les professionnels de la montagne peuvent vous accompagner ;

Envie d'un plouf vitaminé ? Les sports d'eau-vive et le canyoning vous tendent les bras ! Passez par des professionnels pour les pratiquer. Vous êtes déjà pratiquants, vous savez donc que la rivière est vivante, connaît de nombreuses variations et que ne nombreux pièges peuvent apparaître sur vos parcours.

La montagne de notre territoire est connue et reconnue pour ses nombreux trésors. Son caractère sauvage et sa préservation en font un lieu très attractif qui mérite d'être découvert, mais pas n'importe comment. Il est donc vital de rester humble devant elle.



Inondations et crues torrentielles

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble des cours de la commune peuvent générer des inondations. Les crues de la Durance et de la Gyrondie sont souvent liées à une longue période de pluie et/ou la fonte des neiges, mais peuvent quand même réagir à cause d'orage en amont. Les torrents connaissent quant à eux souvent des débordements beaucoup plus rapides à la suite de violents orages. Certains peuvent même générer des laves torrentielles, transportant de grandes quantités de matériaux.

LES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Plusieurs événements d'ampleur se sont passés dans les dernières années à différents endroits de la commune. La dernière crue majeure de la Durance et de la Gyrondie s'est produite les 20 et 21 juin 2024, nécessitant la mise en sécurité de nombreuses personnes, mais aussi du camping.

MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prise en compte du risque dans l'aménagement L'une des mesures de prévention les plus efficaces consiste à éviter d'urbaniser les zones les plus exposées. Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est une servitude d'utilité publique qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de bâtir sous certaines conditions. Ce dossier est consultable en mairie ou sur le site internet de la préfecture.

Pour l'existant

Plusieurs types d'ouvrages de protection peuvent exister dans les cours d'eau : des digues, des seuils et des barrages, mais aussi des plages de dépôts. Ces ouvrages ont pour vocation de protéger les zones urbanisées face à un événement exceptionnel.



⇨ Le service de Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts (RTM-ONF) créé à la fin du XIX^{ème} siècle, travaille à la restauration des territoires de montagne et notamment au reboisement des forêts. En effet, en l'absence d'arbres, les sols ne sont pas stabilisés, ce qui accentue le risque de glissements de terrains ou de crues torrentielles avec des apports de matériaux considérables.

⇨ L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'Environnement). Ils doivent ainsi enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges du cours d'eau, dans le respect des milieux aquatiques.



Mouvements de terrain

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

De nombreux secteurs sont concernés par les mouvements de terrain mais avec des aléas plus ou moins forts. C'est par exemple le cas pour les secteurs des Barthioux, l'Echaillon ou des Collets qui ont un risque moyen de chute de blocs, comme l'indique le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). La Blachière et la rue du Gourand sont eux soumis à un risque moyen à fort sur ce type de phénomène. L'ensemble de la vallée du Fournel est elle aussi soumise à un risque moyen fort sur les chutes de blocs et glissement de terrain.

MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prévention passe par la connaissance des phénomènes. Pour cela, la commune s'appuie sur les cartographies d'aléas présentées dans son Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Des ouvrages de protection par écran de type filets pare-blocs et merrons sont présents aussi bien en amont des zones habitées qu'au-dessus des routes. Pour les glissements de terrain et les affaissements, l'eau est le principal problème. La maîtrise de celle-ci est donc essentielle, aussi bien sur le domaine public que privé.



LES BONS REFLEXES !

CONSIGNES GÉNÉRALES



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- ⇨ Avant l'événement
 - Pour les mouvements de terrain, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés... et informez-en les autorités.
- ⇨ Pendant l'événement
 - Éloignez-vous de la zone dangereuse. Pour vous mettre en sécurité, fuyez latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli.
- ⇨ Après l'événement
 - Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer ;



Feux de forêt et de végétation

Les feux se produisent habituellement pendant l'été mais de plus en plus à d'autres périodes y compris en hiver. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère, associée à une faible teneur en eau des sols, favorise les incendies.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Avec ses nombreuses zones forestières et ses espaces naturels, l'ensemble du territoire communal est exposé à ce risque.

LES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Chaque année, des écobuages mal maîtrisés provoquent des feux de végétation, et cela même en hiver.

MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

Emploi du feu

Au cours de l'année, différentes périodes sont identifiées en fonction du niveau de risque par arrêté préfectoral :

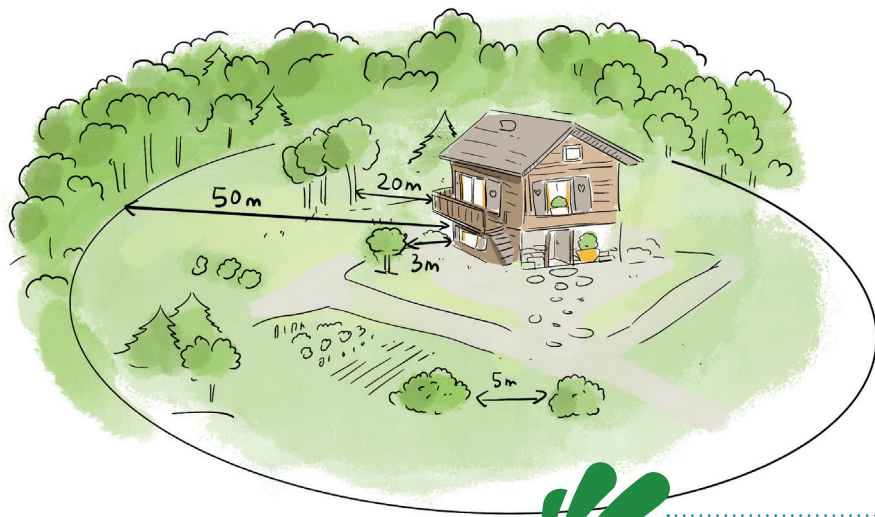
⇨ Du 16 septembre au 14 mars, la période est dite "verte", soit à faibles risques : l'emploi du feu est libre sous la responsabilité du propriétaire ;

⇨ Du 15 mars au 15 septembre, la période est dite "orange", soit à forts risques : l'emploi du feu est soumis à déclaration en mairie ;

⇨ Une période "rouge" fluctuante, caractéristique de très forts risques, peut être mise en place par décision du Préfet. Elle interrompt alors les autres périodes.

Par ailleurs, quelles que soient la période et les conditions climatiques, l'utilisation du feu est interdite à toute personne par vent fort supérieur à 40 km/h.

DÉBROUSSAILLEMENT



LES BONS REFLEXES !

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
APPELEZ
LES SAPEURS-POMPIERS
(18 OU 112)

Le dérèglement climatique intensifie les risques de feux de forêts et plus largement les feux de végétation. Depuis 2024, la commune est passée en risque fort feux de forêt et devient donc soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD). Ainsi, les propriétaires doivent débroussailler leur terrain et le maintenir en état débroussaillé s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur une profondeur de 50 mètres. Pour en savoir plus, rendez-vous sur l'onglet "ma commune face aux risques" du site internet de la commune.



Événements météorologiques

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs impactant les habitations, les routes, la distribution d'énergie ou les réseaux de communication (téléphonie fixe et mobile, internet, etc.). Parfois abusés par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule (même avec un 4x4), conducteur téméraire, randonneur mal informé...

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Comme toutes les communes du département, L'Argentière-La Bessée peut-être touchée par l'un de ces phénomènes : vents violents, pluies-inondations, orages, neige-verglas, avalanches, canicules ou au contraire des périodes de grand froid.

MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

Dans le but de prévenir tout accident pouvant être provoqué par ces événements climatiques, Météo France élabore 2 fois par jour une carte de vigilance météorologique pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

Il est cependant bon à savoir qu'une vigilance météorologique n'est mise en place que si une grande partie du département est impactée pour le phénomène.

Ainsi, un phénomène micro-localisé comme cela peut souvent se produire en montagne, n'entraînera peut-être pas de vigilance météorologique particulière. La commune a donc fait le choix de s'abonner à d'autres systèmes permettant de savoir en temps réel si des pluies intenses ou très intenses impactent le territoire communal.

IL EXISTE 4 NIVEAUX DE VIGILANCE AVEC 4 COULEURS ASSOCIÉES

Dès le niveau orange qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir et les médias transmettent les informations.

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.

VIGILANCE JAUNE

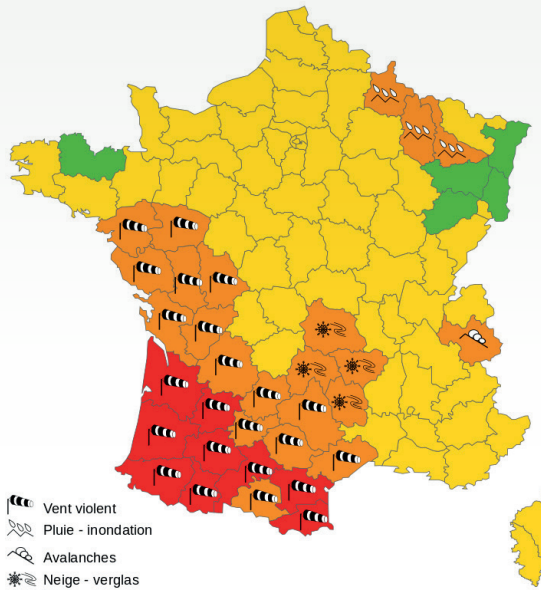
Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques (météorologiques ou crues), des phénomènes habituels de votre région peuvent devenir occasionnellement et localement dangereux (mistral, orages d'été, montées des eaux). Tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

VIGILANCE ORANGE

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informés de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



⇨ Pour la sécurité de tous, des arrêtés municipaux ont été pris concernant l'obligation aux propriétaires des maisons contiguës à la voie publique de prendre toutes les dispositions propres à éviter les chutes de neige sur celle-ci (par la mise en place d'arrêtés-neige par exemple). Pour en savoir plus sur ces arrêtés, rendez-vous en mairie de L'Argentière-La Bessée.

⇨ Depuis 2021, les pneus neige ou les chaînes (dans son véhicule) sont obligatoires dans notre département du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

⇨ Le site inforoute du Département donne les conditions de circulation en temps réel :
- inforoute.hautes-alpes.fr,
- 04 65 03 00 05.



LES BONS REFLEXES !

⇨ La vigilance météorologique est une information mise à la disposition de tous ;

⇨ Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements ;

⇨ Assurez-vous que vos activités et vos déplacements essentiels peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.



Séismes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Les conséquences se feront aussi bien sur les constructions mais pourront également engendrer d'autres effets locaux comme des mouvements de terrain (chute de blocs, glissements de terrain...), des avalanches, etc.

L'Argentière-La-Bessée est dans une zone de sismicité moyenne (4/5) ce qui est le plus fort en zone métropolitaine.

LES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Des séismes se produisent tous les jours, mais leur intensité est souvent trop faible pour être ressentie. Le dernier séisme ayant provoqué des dégâts importants est le séisme dit du Teil en Ardèche en 2019 (magnitude 5,4). En 2014, le séisme de Barcelonnette a été ressenti sur la commune.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prévention et la préparation des populations demeurent aujourd'hui la meilleure (car la seule) parade pour protéger des séismes :

⇨ sensibilisation de la population ;
⇨ application de règles parasismiques pour les constructions (nouvelles ou existantes), afin de réduire la vulnérabilité du bâti.



La force du séisme ou magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravité, un indice de 5 à 7 qualifie un séisme grave, de 7 à 9 un séisme destructeur.



EN SAVOIR PLUS

TAPEZ DANS UN MOTEUR DE RECHERCHE :

- Géorisque (Portail du ministère)
- Risques naturels Hautes-Alpes (Site de la Préfecture)
- Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS)
- Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM PACA)
- Association Nationale Etude Neige et Avalanches (ANENA)
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

ENSEMBLE SOYONS RESPONSABLES !
ADOPTONS LES BONS REFLEXES !